



N°3-2026

STATUTS

ARTICLE PREMIER - MODIFICATION - CREATION DU POSTE DE SECRETAIRE -

« Les statuts de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Ateliers Créatifs Des Roses et Merveilles** » ont été adoptés dans leur version modifiée lors de l'Assemblée Générale du 02 Mars 2026. »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour objet de :

- favoriser l'accompagnement de publics fragilisés par des pénalités de vie ayant besoin d'un accompagnement. ces personnes auxquelles nous nous adressons se trouvent en situation de fragilité, de vulnérabilité du fait de leur situation et/ou ont un besoin d'accompagnement social ou médico-social, quelle que soit la sphère concernée de leur vie, économique, sociale, professionnelle, de santé, physique, mentale, psychologique, spirituelle, familiale, personnelle,
- favoriser l'autonomie de nos publics dans la gestion de leurs dispositions personnelles à exploiter pour évoluer et apprendre à bien se connaître en vue d'un état complet de bien-être physique, mental, social et spirituel.
- créer des partenariats et des collaborations pour associer les compétences et co-construire une offre holistique sur l'ensemble du territoire
- sensibiliser sur ces questions, faire connaître et reconnaître l'intérêt de ce cet accompagnement, à titre personnel et collectif, en termes d'acquisition de compétences psychosociales,

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social fixé au 11 rue de la Rougeville 59300 VALENCIENNES est inchangé.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- (a) Membres du bureau
- (b) Membres adhérents
- (c) Membres bienfaiteurs

MM

hm.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'admission comme membre est déclenchée par le souhait d'adhérer et le paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont **membres du bureau** ceux qui contribuent au fonctionnement de l'association en veillant au bon déroulement de la vie associative, en prenant des décisions concernant la gestion courante, en appliquant les délibérations prises lors de l'assemblée générale et en assurant le respect de la réglementation.

Sont **membres actifs ou adhérents** ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est revu, chaque année, par l'assemblée générale parmi lesquels les bénévoles qui contribuent activement aux missions de l'association.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui contribuent au fonctionnement de l'association par une cotisation annuelle nettement supérieure à celle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- (a) La démission;
- (b) Le décès;
- (c) Le non-paiement de la cotisation vaut démission
- (d) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par tout moyen conférant date certaine (LRAR, Remise en main propre, courriel avec accusé de réception) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit conformément au règlement intérieur qui prévoit les motifs ainsi que les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations;
2. Les subventions de l'état, des départements et des communes.
3. Le fruit des inscriptions aux divers ateliers en présentiel et en distanciel proposés par l'association
4. les versements reçus à la suite de commandes spécifiques de particuliers ou de structures associatives, entreprises, communes pour leurs propres adhérents, bénéficiaires ou personnel
5. les sommes perçues à la suite de créations artistiques qui seraient produites dans le cadre d'appels aux dons ainsi que, le cas échéant, le matériel créatif nécessaire à la création.
6. Les fonds perçus au profit de l'association à l'occasion d'ateliers, de rencontres événementielles/opérations de communication organisés à cette fin.
7. Les fonds perçus au profit d'associations à but humanitaire/d'intérêt général à l'occasion d'ateliers, événements organisés à cette fin.
8. L'apport matériel à la constitution de l'association.
9. Les dons et legs,
10. toute activité contribuant à l'objet de l'association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au premier semestre de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou d'un des membres du bureau en cas d'indisponibilité. L'ordre du jour figure sur les convocations. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés. Les points inscrits à l'ordre du jour sont fixés par le Président en tenant compte des questions à inscrire présentées par les membres du bureau et/ou adhérents à conditions que celles-ci lui parviennent dans un délai suffisant à respecter les délais d'envoi des convocations.

Les sujets suivants doivent être inscrits périodiquement à l'ordre du jour :

- Approbation des comptes et du rapport d'activités
- Vote du budget prévisionnel
- Désignation des dirigeants (membres du bureau)

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser,

ARTICLE 11 - DELIBERATIONS

Le règlement intérieur en fixe les conditions et les modalités de vote.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et d'organisation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Hormis pour la dissolution de l'association, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le bureau comprend au minimum un(e) président(e), un(e) trésorier(ère) et un(e) secrétaire, élus parmi les membres de l'association. Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres et de la correspondance.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Ces dispositions sont précisées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur complète et fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. L'initiative d'élaboration de ce document revient au Président sous réserve de recueillir l'avis et la collaboration des membres du bureau et de l'adoption à la majorité en assemblée générale.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à VALENCIENNES, le 2 mars 2026

pour l' Association « Ateliers créatifs des Roses et Merveilles »,

La Présidente,
Lise NOACK



Le secrétaire,
Marius MENU

